

## Infos clubs du 07/09/2021 – Protocole santé au travail

Madame la Présidente, Monsieur le Président  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession pour la gestion quotidienne de votre club.

### Le Protocole Santé – Sécurité des salariés au travail

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a mis à jour en date du 1 septembre le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 et nous vous invitons à lire ce document avec attention ( [cliquer ici](#) ).

Suite aux dernières interrogations des clubs autour du port du masque pour les salariés au sein de vos établissements, il est indiqué dans ce nouveau protocole national en entreprise « *Dans les lieux ayant le statut d'établissements recevant du public, les obligations de port du masque ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux, services et événements avec un pass sanitaire, (visés par l'article 1-I-1°-b de la loi du 05/08/21) à l'exception des déplacements longue distance par transport interrégionaux.* »

Par conséquent, le port du masque ne semble plus être obligatoire pour les salariés après présentation du Pass Sanitaire. Toutefois, il peut être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur. Ainsi, il est de la responsabilité du chef d'entreprise de décider, après consultation des représentants du personnel, s'il veut maintenir les masques ou pas au sein de son établissement.

Par ailleurs, il est indiqué dans ce nouveau protocole que le port du masque est systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos.

### Dernières instructions du Ministère des solidarités et de la santé pour toute personne cas contact

Le Ministère des solidarités et de la santé a mis à jour ses recommandations en matière de gestion de la pandémie et de maîtrise de la contamination. Nous vous invitons à en prendre connaissance ( [cliquer ici](#) )

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires. Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante : [rh@ffgolf.org](mailto:rh@ffgolf.org)

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf